

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 1^{er} avril 2008 à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Absences motivées :

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)

Est aussi présent:

Michel Trudel, directeur général par intérim

La séance débute à 19 h 06.

Onze (11) contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Session ordinaire du 4 mars 2008

4.2 Session spéciale du 25 mars 2008

5. Greffe

5.1 Acquisition du lot 4 062 222 du cadastre du Québec étant une surlargeur du chemin des Cavernes

5.2 Acquisition d'une partie de la rue du Bosquet étant le lot 2 621 209 du cadastre du Québec

5.3 Acquisition de la rue Fraser étant les lots 2 621 240 et 2 783 804 du cadastre du Québec (**RETIRÉ**)

5.4 Acquisition d'une partie de la rue de Grand-Pré étant le lot 2 692 614 du cadastre du Québec

Le 1^{er} avril 2008

- 5.5 Acquisition d'une partie du chemin Whissell étant le lot 2 621 192 du cadastre du Québec
- 5.6 Acquisition de la rue de Vénus étant les lots 2 621 316 et 2 931 441 du cadastre du Québec
- 5.7 Acquisition de la rue du Vallon étant les lots 2 618 430 et 2 692 596 du cadastre du Québec
- 5.8 Acquisition d'une partie de la rue de Masson étant le lot 2 621 378 du cadastre du Québec
- 5.9 Acquisition de surlargeurs de rue sur la montée Saint-Amour
- 5.10 Autorisation de signature d'un bail entre la Municipalité de Cantley et Bell Mobilité Inc.
- 5.11 Abrogation de la résolution 2007-MC-R353 « Autorisation de signature du protocole d'entente avec Bell Mobilité Inc. »

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Mélanie Vigneault à titre de commis à la bibliothèque
- 6.2 Embauche de Mme Mathilde Côté à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement (**AJOUT**)

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 19 mars 2008
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 20 mars 2008
- 7.3 Autorisation de paiement - GENIVAR
- 7.4 Adoption des états financiers de la Municipalité de Cantley – Année 2007
- 7.5 Renouvellement de la police d'assurance collective – 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 (**RETIRÉ**)
- 7.6 Don de 100 \$ - Vaincre le cancer du sein

8. Services techniques

- 8.1 Location d'équipement et de machinerie – Contrat n° 2008-03
- 8.2 Location de camions (Transport en vrac) – Contrat n° 2008-04
- 8.3 Fourniture de tuyau de tôle ondulée galvanisée (T.T.O.G.) (Ponceaux) – Contrat n° 2008-05
- 8.4 Fourniture d'abat-poussière (Chlorure de calcium) - Contrat n° 2008-06
- 8.5 Fourniture de carburant diesel – Contrat n° 2008-07

Le 1^{er} avril 2008

- 8.6 Marquage de la chaussée - Contrat n° 2008-08
- 8.7 Fourniture de gaz propane pour les casernes municipales – Contrat n° 2008-11
- 8.8 Projet « Oasis des Carrières » – Aménagement préliminaire de parc
- 8.9 Modification du contrat de la compagnie 4063538 canada inc., (M. Nicolas Vaillant) – Déneigement 2007-2008 – Secteur 5
- 8.10 Acquisition d'une remise pour récupération des matières dangereuses
- 8.11 Financement des achats de sel à déglçage
- 8.12 Modification du niveau d'entretien hivernal du Mont-des-Cascades
- 8.13 Adjudication d'un contrat pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double – Contrat n° 2008-19
- 8.14 Acquisition d'un chargeur sur roues neuf (2007 ou 2008) – Contrat n° 2008-20

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

- 9.1 Proclamation des journées de la culture – 26, 27 et 28 septembre 2008

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 619 747 – 168, chemin Pink
- 10.2 Modification à la résolution 2005-MC-R223 – Requête de dérogation mineure au zonage – 35, rue du Mont-Royal
- 10.3 Démission de M. Wayne Stryde – Membre du Comité du consultatif d'urbanisme (CCU) – District des Lacs (# 6)

11. Développement économique et social

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Participation au Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)
- 12.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'achat et l'installation des indicateurs d'adresses

13. Correspondance

Le 1^{er} avril 2008

14. Divers

14.1 Félicitations à M. Jean-François Longeot, maire de la ville jumelle de Cantley, Ormans-France

14.2 Condoléances à la famille Auger (**AJOUT**)

15. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2008-MC-R103 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 1^{er} avril 2008 soit adopté en apportant les modifications suivantes:

AJOUTS:

6.2 Embauche de Mme Mathilde Côté à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement

14.2 Condoléances à la famille Auger

RETRAITS:

5.3 Acquisition de la rue Fraser étant les lots 2 621 240 et 2 783 804 du cadastre du Québec

7.5 Renouvellement de la police d'assurance collective – 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2008-MC-R104 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 MARS 2008

IL EST

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 4 mars 2008 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} avril 2008

Point 4.2

2008-MC-R105 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 25 MARS 2008

IL EST

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 25 mars 2008 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

M. Sabourin déclare son intérêt concernant la prochaine résolution et quitte la salle.

Point 5.1

2008-MC-R106 ACQUISITION DU LOT 4 062 222 DU CADASTRE DU QUÉBEC ÉTANT UNE SURLARGEUR DU CHEMIN DES CAVERNES

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires Mme Carole Montpetit et M. Aimé Sabourin consentent à céder gratuitement cette surlargeur d'une superficie de 324,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette surlargeur a pour but de désenclaver les lots 2 618 672 et 2 618 674;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels sont assumés par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques en recommande l'acquisition de cette surlargeur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE la municipalité acquiert le lot 4 062 222 du cadastre du Québec;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer l'acte notarié;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

M. Sabourin reprend son siège.

Le 1^{er} avril 2008

Point 5.2

2008-MC-R107 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA RUE DU BOSQUET ÉTANT LE LOT 2 621 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 2007-MC-R008 autorisant la réaffectation de M. Bertrand Bilodeau à titre de chargé de projets ayant comme mandat, en autres, l'acquisition de terrains de rue et de « surlargeurs » de rue;

CONSIDÉRANT QUE la rue du Bosquet est entretenue par la municipalité depuis plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de rejoindre les propriétaires inscrits au rôle d'évaluation en l'occurrence, Mme Mary Lillian Foley et M. Maynard Foley;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire des lots 2 751 124 et 2 783 792 qui sont parties intégrantes de l'emprise de la rue du Bosquet;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la municipalité se porte acquéreur du lot 2 621 209;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure façon, dans le cas présent, est de procéder à l'acquisition par prescription selon les articles du Code civil;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques recommande son acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise l'acquisition du lot 2 621 209 du cadastre du Québec par prescription acquisitive;

QUE le conseil mandate M^c Rino Soucy de la firme DUNTON RAINVILLE à procéder dans cette démarche de prescription acquisitive;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris, et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer les documents légaux concernant l'acquisition du lot 2 621 209 au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.4

2008-MC-R108 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE GRAND-PRÉ ÉTANT LE LOT 2 692 614 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 2007-MC-R008 autorisant la réaffectation de M. Bertrand Bilodeau à titre de chargé de projets ayant comme mandat, en autres, l'acquisition de terrains de rue et de « surlargeurs » de rue;

Le 1^{er} avril 2008

CONSIDÉRANT QUE la rue de Grand-Pré est entretenue par la municipalité depuis plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la municipalité se porte acquéreur du lot 2 692 614;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de rejoindre le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation en l'occurrence, La Pineraie de Val-des-Monts Ltée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 2 621 303 qui est partie intégrante de l'emprise de la rue de Grand-Pré;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure façon, dans le cas présent, est de procéder à l'acquisition par prescription selon les articles du Code civil;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques recommande son acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise l'acquisition du lot 2 692 614 du cadastre du Québec par prescription acquisitive;

QUE le conseil mandate M^e Rino Soucy de la firme DUNTON RAINVILLE à procéder dans cette démarche de prescription acquisitive;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris, et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer les documents légaux concernant l'acquisition du lot 2 692 614 au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.5

2008-MC-R109 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN WHISSELL ÉTANT LE LOT 2 621 192 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 2007-MC-R008 autorisant la réaffectation de M. Bertrand Bilodeau à titre de chargé de projets ayant comme mandat, en autres, l'acquisition de terrains de rue et de « surlargeurs » de rue;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Whissell est entretenu par la municipalité depuis plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la municipalité se porte acquéreur du lot 2 621 192;

Le 1^{er} avril 2008

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de rejoindre le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation en l'occurrence, M. Romuald Lemery;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire des lots 2 783 309 et 2 621 193 qui sont parties intégrantes de l'emprise du chemin Whissell;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure façon, dans le cas présent, est de procéder à l'acquisition par prescription selon les articles du Code civil;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques recommande son acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise l'acquisition du lot 2 621 192 du cadastre du Québec par prescription acquisitive;

QUE le conseil mandate M^c Rino Soucy de la firme DUNTON RAINVILLE à procéder dans cette démarche de prescription acquisitive;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris, et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer les documents légaux concernant l'acquisition du lot 2 621 192 au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.6

2008-MC-R110 ACQUISITION DE LA RUE DE VÉNUS ÉTANT LES LOTS 2 621 316 ET 2 931 441 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 2007-MC-R008 autorisant la réaffectation de M. Bertrand Bilodeau à titre de chargé de projets ayant comme mandat, en autres, l'acquisition de terrains de rue et de « surlargeurs » de rue;

CONSIDÉRANT QUE la rue de Vénus est entretenue par la municipalité depuis plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la municipalité se porte acquéreur des lots 2 621 316 et 2 931 441;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 931 441 est aussi une surlargeur au chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de rejoindre le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation en l'occurrence, M. William Fleming;

Le 1^{er} avril 2008

CONSIDÉRANT QUE la meilleure façon, dans le cas présent, est de procéder à l'acquisition par prescription selon les articles du Code civil;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques recommande son acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise l'acquisition des lots 2 621 316 et 2 931 441 du cadastre du Québec par prescription acquisitive;

QUE le conseil mandate M^e Rino Soucy de la firme DUNTON RAINVILLE à procéder dans cette démarche de prescription acquisitive;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris, et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer les documents légaux concernant l'acquisition des lots 2 621 316 et 2 931 441 au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.7

2008-MC-R111 ACQUISITION DE LA RUE DU VALLON ÉTANT LES LOTS 2 618 430 ET 2 692 596 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 2007-MC-R008 autorisant la réaffectation de M. Bertrand Bilodeau à titre de chargé de projets ayant comme mandat, en autres, l'acquisition de terrains de rue et de « surlargeurs » de rue;

CONSIDÉRANT QUE la rue du Vallon est entretenue par la municipalité depuis plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la municipalité se porte acquéreur des lots 2 618 430 et 2 692 596;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de rejoindre le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation en l'occurrence, M. Jean Lamothe;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure façon, dans le cas présent, est de procéder à l'acquisition par prescription selon les articles du Code civil;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques recommande son acquisition;

Le 1^{er} avril 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise l'acquisition des lots 2 618 430 et 2 692 596 du cadastre du Québec par prescription acquisitive;

QUE le conseil mandate M^e Rino Soucy de la firme DUNTON RAINVILLE à procéder dans cette démarche de prescription acquisitive;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris, et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer les documents légaux concernant l'acquisition des lots 2 618 430 et 2 692 596 au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.8

2008-MC-R112 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE MASSON ÉTANT LE LOT 2 621 378 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 2007-MC-R008 autorisant la réaffectation de M. Bertrand Bilodeau à titre de chargé de projets ayant comme mandat, en autres, l'acquisition de terrains de rue et de « surlargeurs » de rue;

CONSIDÉRANT QUE la rue de Masson est entretenue par la municipalité depuis plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la municipalité se porte acquéreur du lot 2 621 378;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de rejoindre le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation en l'occurrence, M. Ray Foley;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 2 619 139 qui est partie intégrante de l'emprise de la rue de Masson;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure façon, dans le cas présent, est de procéder à l'acquisition par prescription selon les articles du Code civil;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques recommande son acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 1^{er} avril 2008

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise l'acquisition du lot 2 621 378 du cadastre du Québec par prescription acquisitive;

QUE le conseil mandate M^e Rino Soucy de la firme DUNTON RAINVILLE à procéder dans cette démarche de prescription acquisitive;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris, et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer les documents légaux concernant l'acquisition du lot 2 621 378 au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.9

2008-MC-R113 ACQUISITION DE SURLARGEURS DE RUE SUR LA MONTÉE SAINT-AMOUR

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont accepté de céder à la municipalité par protocole d'entente ou par lettre les propriétés suivantes:

- Lot 27B-1-16, rang 7, canton de Templeton (Philip Gour et Nadine Belisle)
- Lot 27B-41, rang 7, canton de Templeton (Mario Clément)
- Lot 27A-29, rang 7, canton de Templeton (Gaston Bernier)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a accepté de céder à la municipalité la propriété suivante:

- Lot 27A-17, rang 6, canton de Templeton (Daniel Marois)

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces propriétés s'inscrit dans le cadre de la rénovation cadastrale d'une partie du canton de Templeton situées dans la municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 27B-1-16, 27B-41, 27A-29 du rang 7 et du lot 27A-17 du rang 6 tous du canton de Templeton de la division d'enregistrement de Hull;

QUE le conseil mandate M^e Christine Lacombe, notaire pour la préparation des actes notariés;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer les actes d'acquisition au nom de la municipalité;

Le 1^{er} avril 2008

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.10

2008-MC-R114 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET BELL MOBILITÉ INC.

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité Inc. a une tour de télécommunication installée au 86, rue du Commandeur, à Cantley, et plus précisément sur une partie du lot numéro 3 585 811 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre les parties le 14 avril de l'an 2000, et enregistré le 25 avril de la même année au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 383241;

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité Inc. souhaite conclure une entente avec Rogers Communications pour l'installation d'équipement sur ce même terrain;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le terrain loué devra être agrandi afin d'accueillir ces nouvelles installations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bail intervenu entre les parties en avril 2000;

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité Inc. assume entièrement les coûts liés à ce changement, y incluant la description technique et le plan d'implantation des lieux loués;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris, et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, le bail à intervenir avec Bell Mobilité Inc. concernant la location de deux parties du lot 3 585 811, et ce, telles que décrites au plan enregistré sous la minute 18297 de l'arpenteur géomètre M. Yves Gascon en date du 9 août 2007.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.11

2008-MC-R115 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2007-MC-R353 « AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC BELL MOBILITÉ INC. »

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2008-MC-R114 relative à la signature d'un bail à intervenir entre la Municipalité de Cantley et Bell Mobilité Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 1^{er} avril 2008

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE la résolution 2007-MC-R353 soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2008-MC-R116 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME MÉLANIE VIGNEAULT À TITRE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Vigneault a été embauchée à titre de commis à la bibliothèque, le tout selon la résolution numéro 2007-MC-R277, adoptée par le conseil le 10 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est entrée en fonction le 11 juillet 2007 et que celle-ci satisfait aux exigences des autorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bibiane Rondeau, coordonnatrice de la bibliothèque recommande la permanence de Mme Vigneault;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la permanence de Mme Mélanie Vigneault au poste de commis à la bibliothèque en date du 8 mars 2008, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-141 « Salaire ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2008-MC-R117 EMBAUCHE DE MME MATHILDE CÔTÉ À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE, suivant le départ de M. Patrick Lessard, du poste de directeur du Service d'urbanisme et de l'environnement a été affiché à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mathilde Côté, coordonnatrice du même service a déposé une lettre de motivation pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier, et Mme Claire Blais, responsable des ressources humaines, ont rencontré Mme Côté, de même que M. Lessard;

CONSIDÉRANT QUE, tenant compte de cette rencontre et du profil très intéressant de Mme Mathilde Côté en regard des responsabilités du poste affiché, M. Tanguay et Mme Blais recommandent de lui confier le poste;

Le 1^{er} avril 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur la recommandation du directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay, de même que la responsable des ressources humaines, Mme Claire Blais, autorise l'embauche de Mme Mathilde Côté au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce à compter du 2 avril 2008, le tout selon la grille salariale en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 du poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE l'embauche de Madame Mathilde Côté au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement est assujettie à une période de probation de six (6) mois;

QUE les fonds requis soient puisées à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire - Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2008-MC-R118 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 19 MARS 2008

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 19 mars 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 19 mars 2008 se répartissant comme suit : un montant de 166 818,10 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 243 675,01 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 410 493,11 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2008-MC-R119 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 20 MARS 2008

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 20 mars 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 1^{er} avril 2008

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 20 mars 2008 au montant de 71 627,81 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2008-MC-R120 AUTORISATION DE PAIEMENT – GENIVAR

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2007, la compagnie GENIVAR transmettait une lettre au directeur des travaux publics à l'effet que, depuis plus de 3 ans, deux factures demeuraient impayées pour des services rendus à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE ces factures, datées respectivement du 21 août 2003 pour une somme de 920,87 \$ et, du 22 décembre 2003 pour une somme de 1 124,41 \$, font référence à des services consultatifs liés au Projet Lavergne;

CONSIDÉRANT QUE, malgré des recherches aux archives de la municipalité, il a été impossible de retracer une résolution autorisant ces dépenses, ni même une note aux dossiers de ce projet faite par un employé ou un directeur de service;

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Marquis, directeur régional chez GENIVAR, reconnaît que les services ont été rendus sans autorisation écrite de la part d'un représentant de la municipalité, alléguant qu'il s'agissait d'une pratique courante durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE durant cette même période, soit en 2002 et 2003, d'autres mandats ont été confiés à GENIVAR, et ce, suivant l'adoption de résolutions mentionnant les projets concernés et les sommes autorisées;

CONSIDÉRANT QU'une offre a été faite à M. Marquis à l'effet de clore ce dossier en assumant les conséquences de l'absence d'autorisation par un paiement représentant 50 % des frais réclamés et que celle-ci a été refusée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE dans le but de clore ce dossier et de cesser les recherches, le conseil autorise le versement d'un montant représentant 50 % des sommes réclamées par GENIVAR, à savoir 1 022,64 \$;

QUE cette décision est basée sur l'absence d'autorisation, de notes de service ou de signature de factures quant aux services réclamés par GENIVAR pour le Projet Lavergne;

Le 1^{er} avril 2008

QUE le conseil considère qu'une réclamation écrite faite en novembre 2007, pour des services dispensés en août et décembre 2003, est injustifiable et laisse peu de place à des recherches productives qui permettraient d'assumer entièrement le non respect des règles quant à des dépenses qui auraient été autorisées par des employés de la municipalité;

QUE la Municipalité de Cantley avise expressément ses fournisseurs, dont GENIVAR, que, dorénavant, aucune dépense ne sera honorée en l'absence d'une résolution ou d'un bon de commande dûment émis par les représentants de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-419 « Honoraires professionnels – Transport Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2008-MC-R121 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY – ANNÉE 2007

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur comptable externe a procédé à la vérification de l'année financière 2007 et qu'il a remis son rapport au directeur général par intérim, M. Michel Trudel;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport financier doit être approuvé par le conseil municipal suivant l'article 176.2 du CM et transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) au plus tard le 15 avril;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte les états financiers préparés par les vérificateurs de la firme de comptables agréés Dumoulin, Éthier, Lacroix, pour l'année 2007.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2008-MC-R122 DON DE 100 \$ - VAINCRE LE CANCER DU SEIN

CONSIDÉRANT le fait que le conseil municipal de Cantley est particulièrement sensibilisé aux conséquences insidieuses du cancer en général et du cancer du sein en particulier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Lessard, responsable du Service des communications de la municipalité participera au cours de la fin de semaine du 6-8 juin prochain à une marche de 60 kilomètres afin d'aider à amasser des argents devant servir à acheter de l'équipement nécessaire au dépistage de ce fléau et à la création de traitements spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager Mme Lessard dans sa démarche;

Le 1^{er} avril 2008

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Cantley fasse don de 100 \$ à l'organisme *Le Week-end pour vaincre le cancer du sein*;

QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention organismes à but non lucratifs – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2008-MC-R123 LOCATION D'ÉQUIPEMENT ET DE MACHINERIE – CONTRAT N° 2008- 03

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres en date du 5 mars 2008, contrat n° 2008-03 ainsi qu'à l'ouverture publique des soumissions, le tout relativement à la location d'équipement et de machinerie pour l'année 2008, le 20 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats de celui-ci étant annexés à la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, d'accepter toutes les propositions reçues à dessein de pouvoir procéder à la location, au besoin, de l'équipement et machinerie requis en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas taux horaire et de la disponibilité effective des machines-outils;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, accepte toutes les propositions reçues à dessein de pouvoir procéder à la location, au besoin, de l'équipement et machinerie en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas taux horaire et de la disponibilité effective des machines-outils;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-330-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Enlèvement de la neige » et 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} avril 2008

Point 8.2

**2008-MC-R124 LOCATION DE CAMIONS (TRANSPORT EN VRAC) –
CONTRAT N° 2008-04**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres en date du 5 mars 2008, contrat n° 2008-04 ainsi qu'à l'ouverture publique des soumissions, le tout relativement à la location de camion (transport en vrac) pour l'année 2008, le 20 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE treize (13) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats de celui-ci étant les suivants:

Entreprise	Camion 6 roues (2 essieux)	Camion 10 roues (3 essieux)	Camion remorque ou semi-remorque avec tracteur (à benne basculante) (4-5 essieux)	Camion remorque ou semi-remorque avec tracteur (à benne basculante) (6 essieux ou plus)
Transport Gilbert Chartrand		Camion 1 : 56,14 \$		
Terry Berndt Camionnage		Camion 1 : 60,95 \$ Camion 2 : 60,95 \$ Camion 3 : 67,72 \$		
Wilfrid Richard Camionnage		Camion 1 : 61,07 \$		
Entreprise S. Dubois		Camion 1 : 61,52 \$		
G. Bernier Équipement inc.		Camion 1 : 64,11 \$ Camion 2 : 64,11 \$ Camion 3 : 64,11 \$		Camion 1 : 84,65 \$
Carol Bernier Excavation Inc.		Camion 1 : 67,72 \$ Camion 2 : 67,72 \$		
Entreprise Garry Blackburn		Camion 1 : 73,37 \$		
4063538 Canada Inc.		Camion 1 : 73,37 \$ Camion 2 : 73,37 \$	Camion 1 : 95,94 \$	
Excavation BRV Bernard Vaillant		Camion 1 : 73,37 \$ Camion 2 : 73,37 \$		
Excavation S. Piché et Fils Inc.		Camion 1 : 73,37 \$ Camion 2 : 73,37 \$		
Pavage Inter Cité		Camion 1 : 77,88 \$ Camion 2 : 77,88 \$ Camion 3 : 77,88 \$ Camion 4 : 77,88 \$ Camion 5 : 77,88 \$ Camion 6 : 94,82 \$		
Démolition et Excavation L. Piché et Fils Inc.		Camion 1 : 79,01 \$ Camion 2 : 79,01 \$ Camion 3 : 79,01 \$		Camion 1 : 112,88 \$
Denis Thom Sable		Camion 1 : 84,65 \$		

CONSIDÉRANT QU'un soumissionnaire n'est pas conforme à ladite soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, de procéder à la location, au besoin, de camion (transport en vrac) en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas taux horaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 1^{er} avril 2008

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise la location, au besoin, de camion (transport en vrac) en suivant la liste des soumissions reçues conformes et en tenant compte du plus bas taux horaire;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-330-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement - Enlèvement de la neige » 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2008-MC-R125 FOURNITURE DE TUYAU DE TÔLE ONDULÉE GALVANISÉE (T.T.O.G.) (PONCEAUX) – CONTRAT N° 2008-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres en date du 5 mars 2008, contrat n° 2008-05 ainsi qu'à l'ouverture publique des soumissions, le tout relativement à la fourniture de tuyaux de tôle ondulée galvanisée (T.T.O.G.) (ponceaux), le 20 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel de considérer les soumissions des compagnies suivantes :

Description	Marcel Baril Ltée	Quincaillerie Touraine	J.B. McClelland & Sons Ltd
T.T.O.G. - 18" – 6m longueur -1,6 mm épaisseur (14 unités)	3 612,00 \$	3 219,86 \$	3 166,8 \$
Collets pour T.T.O.G - 18" (7 unités)	111,50 \$	111,93 \$	81,90 \$
T.T.O.G. - 24" – 6m longueur - 1,6 mm épaisseur (16 unités)	5 456,00\$	4 800,00 \$	4 792,80 \$
Collets pour T.T.O.G - 24" (8 unités)	151,20 \$	159,92 \$	113,60 \$
T.T.O.G. – 32" (6 unités)	2 718,00 \$	2 399,94 \$	2 521,80 \$
Collets pour T.T.O.G. (3 unités)	103,50 \$	113,97 \$	87,60 \$
SOUS-TOTAL	12 152,20 \$	10 805,62 \$	10 764,50 \$
TPS	607,61 \$	540,28 \$	538,23 \$
TVQ	956,99 \$	850,94 \$	847,70 \$
GRAND TOTAL	13 716,80 \$	12 196,84 \$	12 150,43 \$

Le 1^{er} avril 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, accepte la soumission de la compagnie J.B. McClelland & Sons Ltd pour la fourniture de tuyaux de tôle ondulée galvanisée (T.T.O.G.) et des collets assortis, le tout suivant les prix établis dans la soumission;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-642 « Ponceaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2008-MC-R126 FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE (CHLORURE DE CALCIUM) – CONTRAT N° 2008-06

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres en date du 5 mars 2008, contrat n° 2008-06, ainsi qu'à l'ouverture publique des soumissions, le tout relativement à la fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium), le 20 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'une (1) soumission a été reçue après l'ouverture desdites soumissions et ne peut donc pas être considéré;

Description	Sel Warwick	Sel Warwick	Multi Routes	Somavrac Inc.	Sel Plus
Chlorure de calcium en flocons à 77 %	36,980 \$				38 500 \$
Chlorure de calcium en flocons à 85 %		36,980 \$	41 400 \$	35 792 \$	
GRAND TOTAL TAXES INCLUSES	41 741,18 \$	41 741,18 \$	46 730,25 \$	40 400,22 \$	43 756,88 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, de retenir la soumission la plus basse offert par Somavrac Inc. au prix de 40 400,22 \$, taxes incluses (35 792 \$ avant les taxes) pour cent (100) sacs d'une (1) tonne, incluant livraison au chantier de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 1^{er} avril 2008

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, accepte la soumission de la compagnie Somavrac Inc. pour la fourniture de 100 tonnes de chlorure de calcium en flocons, incluant la livraison au coût de 40 400,22 \$, taxes incluses;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-626 « Autres – Abat-poussière – Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

**2008-MC-R127 Fourniture de carburant diesel -
CONTRAT N° 2008-07**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation, contrat n° 2008-07, le 5 mars 2008 ainsi qu'à l'ouverture publique des soumissions, le tout relativement à la fourniture de carburant diesel, le 20 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant :

Soumissionnaire	Prix total livré
Pétrole Pétro-Canada Inc.	1, 298 \$ / litre
W.O. Stinson & Son Ltd	1, 293 \$ / litre

CONSIDÉRANT QUE l'escompte de la compagnie Pétrole Pétro-Canada Inc. est de 0,07 \$ le litre comparativement à 0,05 \$ le litre par la compagnie W.O. Stinson & Son Ltd;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, de retenir la soumission déposée par la compagnie « Pétrole Pétro-Canada Inc. » pour la fourniture de carburant diesel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, accepte la soumission déposée par la compagnie « Pétrole Pétro-Canada Inc. » pour la fourniture de carburant diesel au montant de 1, 298 \$ / litre, taxes et transport inclus, et ce, pour une période d'un (1) an;

Le 1^{er} avril 2008

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ledit contrat pour la fourniture de carburant diesel;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-631 « Carburant - Voirie », 1-02-330-00-631 « Carburant – Enlèvement de la neige » et 1-02-701-50-631 « Carburant – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2008-MC-R128 MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – CONTRAT N° 2008-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres en date du 5 mars 2008, contrat n° 2008-08, ainsi qu'à l'ouverture publique des soumissions, le tout relativement aux travaux de marquage de la chaussée, le 20 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres soient, Traçage urbain (15 762,99 \$) et Lignbec Inc. (11 543,18 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel de retenir la soumission de la compagnie suivante;

Compagnie	Total
Lignbec Inc.	11 543,18 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission est jugée conforme au document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, accepte la soumission de la compagnie Lignbec Inc. pour le traçage de lignes jaunes médianes et de lignes d'arrêts au coût de 11 543,17 \$, taxes et transport inclus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-459 « Traçage de lignes ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2008-MC-R129 FOURNITURE DE GAZ PROPANE POUR LES CASERNES MUNICIPALES - CONTRAT N° 2008-11

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation, contrat n° 2008-11, le 5 mars 2008 ainsi qu'à l'ouverture publique des soumissions, le tout relativement à la fourniture de gaz propane, le 20 mars 2008;

Le 1^{er} avril 2008

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant :

Soumissionnaire	Prix total livré
Budget Propane	0,6096 \$ / litre
Propane Levac Propane Inc.	0,6208 \$ / litre
W.O. Stinson & Sons Ltd.	0,6716 \$ / litre

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, de retenir la soumission déposée par la compagnie «Budget Propane» pour la fourniture du gaz propane nécessaire au chauffage des casernes municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, accepte la soumission déposée par la compagnie « Budget Propane » pour la fourniture de gaz propane au montant 0,6096 \$ / litre, taxes et transport inclus et ce, pour une période d'un an;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-682 « Gaz pour chauffage - Incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2008-MC-R130 PROJET « OASIS DES CARRIÈRES » – AMÉNAGEMENT PRÉLIMINAIRE DE PARC

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Marcoux du Service des travaux publics avait suggéré, en 2006, l'aménagement d'une piste d'environ 6 mètres et d'un ponceau donnant accès au futur parc par l'impasse de la Coulée;

CONSIDÉRANT QUE la Cie 4040333 Canada Inc. a dépensé environ 4 000 \$ pour l'aménagement de liens linéaires, tel que décrit dans une lettre adressée à Mme Nathalie Gingras, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le 6 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur de la Cie 4040333 Canada Inc. désirait inclure les aménagements ci-dessus mentionnés aux protocoles du projet « Oasis des Carrières »;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Trudel, directeur des Services techniques reconnaît, le 18 janvier 2007, que le promoteur a engagé des frais supplémentaires de l'ordre de 4 000 \$, notamment pour réaliser des travaux de passage piétonnier;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments n'ont pu être inclus au protocole de la phase II du projet « Oasis des Carrières »;

Le 1^{er} avril 2008

CONSIDÉRANT QUE la Cie 4040333 Canada Inc. a payé 6 450 \$ en frais d'aménagement préliminaire de parc dans le projet « Oasis des Carrières »;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques recommande à la discrétion du conseil, de payer la somme de 2 700 \$ relative aux frais d'aménagement de parc de la phase II;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, accepte de payer la somme de 2 700 \$ en guise de compensation pour les travaux exécutés dans le cadre d'aménagement de liens linéaires pour parc;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-67-990-12-000 « Fonds de parc et terrains de jeux ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

**2008-MC-R131 MODIFICATION DU CONTRAT DE LA COMPAGNIE
4063538 CANADA INC., (M. NICOLAS VAILLANT) – DÉNEIGEMENT
2007-2008 – SECTEUR 5**

CONSIDÉRANT QUE la firme 4063538 Canada inc. représentée par M. Nicolas Vaillant, président, détient un contrat pour l'entretien hivernal d'une partie de la municipalité et, plus particulièrement pour le « secteur 5 »;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la saison hivernale 2005-2006 et 2006-2007 et 2007-2008, cette entreprise a été appelée à entretenir quatre (4) rues ou tronçons de rues supplémentaires à savoir, la rue Dupéré (800 mètres), la rue Geres (600 mètres), la rue des Conifères (600 mètres) et la rue du Quai (400 mètres) totalisant 2 400 mètres ne faisant pas partie intégrante du contrat initial;

CONSIDÉRANT l'article 14 du cahier des charges générales afférentes au contrat prévoit la révision du prix du contrat lors de l'ajout de nouvelles rues ou sections de rues à entretenir;

CONSIDÉRANT l'entretien hivernal des quelques 2 400 mètres de rues supplémentaires à entretenir implique un montant de 3 500 \$ du kilomètre, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) a fait l'objet d'un rajustement à la baisse à compter du 1^{er} janvier mais que le contrat s'échelonnait sur la période comprise entre le 15 novembre 2007 et le 30 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

Le 1^{er} avril 2008

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte de payer à la firme 4063538 Canada inc., représentée par M. Nicolas Vaillant, président, la somme de 9 481,92 \$ pour l'entretien hivernal 2007-2008 de quatre (4) rues ou tronçons de rues supplémentaires ci-avant mentionnés totalisant 2 400 mètres;

QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige – Contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.10

2008-MC-R132 ACQUISITION D'UNE REMISE POUR RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES DANGEREUSES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend mettre sur pied un service de récupération des matières dangereuses et que l'inauguration de ce nouveau service est prévue pour le 19 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE des propositions de prix ont été demandées pour une remise expressément conçue pour entreposer douze (12) barils d'une capacité de quarante-cinq (45) gallons;

CONSIDÉRANT QUE la proposition la plus avantageuse provient de la compagnie Safety-Kleen à 5 942,13 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QU'une remise d'une capacité de 12 barils (de 45 gallons) spécialement conçue pour la récupération des matières dangereuses soit acquise de la compagnie Safety-Kleen au montant de 5 942,13 \$, taxes en sus;

QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-446 « Déchets domestiques dangereux – Matières secondaires ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.11

2008-MC-R133 FINANCEMENT DES ACHATS DE SEL À DÉGLACER

CONSIDÉRANT QUE l'hiver 2007-2008 aura été particulièrement virulent;

CONSIDÉRANT QUE la démesure de la saison hivernale actuelle nous aura forcé à acquérir beaucoup plus de sel à déglacer qu'à l'occasion d'un hiver dit normal;

Le 1^{er} avril 2008

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes le poste budgétaire du sel gemme montre un déficit de 41 535 \$ et que le manque à gagner pour l'exercice en cours devrait atteindre la somme de 80 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le déficit en cours résultant d'achat de sel à déglacer prévu et non-prévu atteigne le montant de 41 535 \$;

QUE le montant de 80 000 \$ soit assumé par le surplus accumulé non-affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.12

2008-MC-R134 MODIFICATION DU NIVEAU D'ENTRETIEN HIVERNAL DU MONT-DES-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de 7 km du chemin du Mont-des-Cascades constitue une artère extrêmement importante de la Municipalité de Cantley en ce sens qu'elle dessert environ 325 propriétés, un terrain de golf et des glissades d'eau en saison estivale mais surtout un centre de ski en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE pour les instances du ministère des Transports du Québec (MTQ), le chemin du Mont-des-Cascades fait partie du « niveau d'entretien 2 » correspondant à une chaussée partiellement dégagée dont les voies de roulement sont exemptes de neige et de glace sur 3 mètres de largeur dans les sections droites et sur 5 mètres de largeur aux points critiques (fortes pentes et courbes);

CONSIDÉRANT QUE tous les usagers quotidiens que ce soit les autorités municipales, les résidants, les nombreux touristes et visiteurs utilisateurs de ce chemin dont certaines pentes comportent des pendages pouvant atteindre 18 % ne comprennent pas pourquoi le MTQ ne considère pas qu'une telle voie ne fasse pas partie du «niveau d'entretien 1» dont les voies de roulement sont exemptes de neige et de glace sur toute leur largeur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, soucieux de la sécurité des utilisateurs, assure l'entretien dudit tronçon comme s'il s'agissait d'un « niveau d'entretien 1 » et ce, en dépit du fait que la rétribution du ministère est assimilée à un « niveau d'entretien 2 »;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 1^{er} avril 2008

UNANIMEMENT RÉSOLU QU' une demande soit formulée à la députée de Gatineau, Mme Stéphanie Vallée et aux instances concernées du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que le tronçon de 7 kilomètres du Mont-des-Cascades passe du « niveau d'entretien 2 » (impliquant que les voies de roulement soient exemptes de neige et de glace sur 3 mètres de largeur dans les sections droites et sur 5 mètres de largeur aux points critiques) au « niveau d'entretien 1 » impliquant cette fois que les voies de roulement sont exemptes de neige et de glace sur toute leur largeur.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.13

2008-MC-R135 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN- D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE – CONTRAT N° 2008-19

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres, contrat n° 2008-19, le 10 mars 2008 ainsi qu'à l'ouverture publique des soumissions, le tout relativement à la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double sur la fondation granulaire, de la rue Clermont le 1^{er} avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des différentes soumissions a démontré que celle émanant de FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC. au montant de 127 762,09 \$, taxes incluses, était la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, accepte la soumission déposée par la compagnie FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main- d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double sur une fondation granulaire sur une longueur totale approximative de 1 900 mètres linéaires, sur la rue Clermont le tout pour la somme de 127 762,09 \$, taxes incluses;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-300-00-721 « Infrastructures » prévus au plan triennal d'immobilisation.

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} avril 2008

Point 8.14

**2008-MC-R136 ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES NEUF
(2007 OU 2008) – CONTRAT N° 2008-20**

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mars 2008, la municipalité de Cantley procédait au lancement d'un appel d'offres publics pour la fourniture d'un chargeur sur roues neuf (modèle 2007 ou 2008), ainsi que certaines options dont un balais de rues et les différentes composantes nécessaires à son utilisation en période de déneigement;

CONSIDÉRANT QU'à 10h le lundi 31 mars 2008, heure et date de clôture de l'appel d'offres, cinq (5) propositions émanant respectivement de Ontrac Equipement & Service (217 848,75 \$), J.R. Brisson Équipement Ltée (186 564,31 \$), Strongco Equipement (212 677,63 \$), Équipement Fédéral (195 725,25 \$) et Wajax (193 126,93 \$) étaient régulièrement reçues;

CONSIDÉRANT QU'UNE proposition déposée à 10h02 a du être déconsidérée et rejetée en raison de son retard;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions aura permis de démontrer que toutes les propositions étaient conformes à l'esprit du devis, mais que celle de J.R. Brisson Équipement Ltée à 186 564,31 \$ constitue de loin l'offre la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, accepte la soumission déposée par la compagnie « J.R. Brisson Équipement Ltée » pour l'acquisition d'un chargeur sur roues neuf (2007 ou 2008) incluant la fourniture d'un balai de rue et les équipements de déneigement tel qu'il appert du devis expressément préparé, le tout pour la somme de 186 564,31 \$ toutes taxes incluses;

QUE le conseil autorise la Municipalité à procéder à un appel d'offres afin de rembourser les dépenses de l'engagement pris.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

**2008-MC-R137 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE
– 26, 27 ET 28 SEPTEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Cantley et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Le 1^{er} avril 2008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2008-MC-R138 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 619 747 – 168, CHEMIN PINK

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2008-00001 a été déposée le 28 février 2008, à l'égard d'un enclos et d'une écurie localisés dans la zone 27-H;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Fermette associable à l'habitation » est autorisé dans la zone 27-H;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre la construction d'un enclos et d'une écurie à une distance minimale de 6 mètres de la limite de propriété latérale droite au lieu des 20 mètres requis au règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE l'enclos et l'écurie projetés sont conformes à toutes autres dispositions du règlement 269-05 relatif au zonage pouvant s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé de l'enclos et de l'écurie est adjacent à un boisé rocheux et où il n'y aura pas de constructions futures;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu que l'enclos et l'écurie projetés sont situés à une distance d'au moins 50 mètres des résidences voisines;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel;

Le 1^{er} avril 2008

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 13 mars 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un enclos et d'une écurie à une distance minimale de 6 mètres de la limite de propriété latérale droite au lieu des 20 mètres requis au règlement de zonage numéro 269-05;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

**2008-MC-R139 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2005-MC-R223 –
REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – 35, RUE DU
MONT-ROYAL**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage par le propriétaire du 35, rue du Mont-Royal, lot 2 618 318, au mois de mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE la requête visait à régulariser l'implantation de la résidence à 13,53 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 15 mètres tel que prévu par le règlement de zonage effectif à cette date;

CONSIDÉRANT QUE la requête a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme lors de leur réunion du 16 mai 2005 et que ce dernier recommande d'accepter l'implantation de la résidence à 13,53 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu erreur dans la rédaction de la résolution, à savoir la distance de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer la distance de 13,93 mètres à 13,53 mètres de la ligne avant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la modification à la résolution 2005-MC-R223 soit, l'implantation de la résidence du 35, rue du Mont-Royal à 13,53 mètres de la ligne avant du lot 2 618 318;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un nouveau certificat d'autorisation de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} avril 2008

Point 10.3

**2008-MC-R140 DÉMISSION DE M. WAYNE STRYDE -
MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) -
DISTRICT DES LACS (# 6)**

CONSIDÉRANT QUE M. Wayne Stryde est membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) depuis avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE M. Stryde a présenté sa démission le 17 mars 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Wayne Stryde et le remercie pour son implication au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

**2008-MC-R141 PARTICIPATION AU CONGRÈS DE
L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU
QUÉBEC (ACSIQ)**

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) aura lieu du 17 au 20 mai 2008 à la Malbaie, Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du congrès s'avère un atout au niveau de la formation, des connaissances et du perfectionnement;

CONSIDÉRANT QUE la participation au congrès de l'ACSIQ est la principale source de formation et d'information pour la direction du Service des incendies et premiers répondants de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 635 \$, taxes en sus, quant à l'inscription de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et d'une deuxième personne à désigner si requis en plus des frais d'hébergement et de déplacement suivant la politique en vigueur, pour assister au congrès annuel de l'ACSIQ qui se tiendra du 17 au 20 mai 2008 à la Malbaie, Québec;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement » et 1-02-220-00-310 « Frais de déplacement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} avril 2008

Point 12.2

2008-MC-R142 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DES INDICATEURS D'ADRESSES

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption du règlement 333-08, le conseil a manifesté son intention de procéder à l'installation d'indicateurs d'adresses, et ce, dans le but d'assurer un meilleur repérage pour les services d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'achat et l'installation des indicateurs, il y a lieu de procéder par appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général par intérim, M. Michel Trudel, à entamer les procédures requises pour lancer un appel d'offres pour l'achat et l'installation des indicateurs d'adresses.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

2008-MC-R143 FÉLICITATIONS À M. JEAN-FRANÇOIS LONGEOT, MAIRE DE LA VILLE JUMELLE, ORNANS-FRANCE

CONSIDÉRANT la tenue d'élections municipales le 9 mars 2008 dans la Commune d'Ornans, ville jumelle de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le maire sortant, M. Jean-François Longeot a été réélu avec une forte majorité soit, plus de 78,25 %;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite lui présenter ses félicitations pour sa réélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil offre ses plus sincères félicitations à M. Longeot pour sa réélection au poste de maire.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2008-MC-R144 CONDOLÉANCES À LA FAMILLE AUGER

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Auger, employé émérite de la Municipalité depuis nombre d'années, a eu la douleur de perdre son père, M. Hervé Auger le 19 mars dernier au CSSS de Gatineau à l'âge de 93 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible face à la consternation de la famille;

Le 1^{er} avril 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal adresse ses plus sincères condoléances à la famille.

Adoptée à l'unanimité

Point 15.1

2008-MC-R145 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 1^{er} avril 2008 soit et est levée à 20h31.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Michel Trudel
Directeur général par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 2^e jour du mois d'avril 2008.

Signature : _____